

Projet de normalisation CEM applicable aux CPL en Europe.

Rappel par un extrait de cette norme ...

Journal officiel de l'Union européenne L30/4 du 15/12/2004.

Directive relative au rapprochement des législations des états membres concernant la compatibilité électro-magnétique et abrogeant la directive 89/336/CEE.

Cette directive de 1989 a été réexaminée dans le cadre d'une simplification de la législation relative au marché intérieur.

La consultation approfondie qui a suivi a montré qu'il fallait compléter, renforcer et clarifier le cadre établi par la directive de 89.

Les états membres doivent veiller à ce que les radiocommunications et les services de radioamateur opérant conformément au règlement des radiocommunications de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), de même que les équipements qui leurs sont accordés, soient protégés contre les perturbations électromagnétiques.

Il importe d'harmoniser les dispositions de droit national ... pour assurer la libre circulation des appareils électriques et électroniques sans abaisser les niveaux justifiés de protection.

Objet et champ d'application.

La présente directive régit la CEM des équipements ...

La présente directive ne s'applique pas : ... Aux équipements hertziens utilisés par les radioamateurs au sens du règlement des radiocommunications adopté dans le cadre de la constitution et de la convention de l'UIT à moins que ces équipements ne soient disponibles dans le commerce.

Les kits de composants destinés à être assemblés par les radioamateurs et les équipements commerciaux modifiés par et pour les radioamateurs ne sont pas considérés comme des équipements disponibles dans le commerce.

Transposition en droit français

Décret n°2006-1278 du 18 octobre 2006 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques. Ce décret bénéficie lui aussi d'une période transitoire et remplace le décret n°92-587 du 26 juin 1992 modifié par les décrets n°95-583 et n°96-215.

Communiqué CEM – Position du REF-Union sur la normalisation cem applicable aux CPL en Europe publié le 25 août 2012 15:20 dans sur le site du REF

Extraits :

« Depuis plusieurs années un projet de norme cem applicable aux produits CPL (prEN50561-1) est en préparation par un groupe de travail de la commission européenne.

Le processus normatif étant très strict avant toute mise en application, une enquête publique pour approuver ce projet en première lecture a été diligentée au cours de l'été2011 et la plupart des associations d'amateur représentées au groupe de travail cem de l'IARU region 1, dont le REF-Union, a donné son avis aux délégués nationaux consultés.

Le projet présenté a ainsi été refusé et quelques modifications acceptées par la commission ont été intégrées pour permettre une nouvelle présentation en enquête publique. Certaines d'entre elles répondaient effectivement aux souhaits exprimés par les radioamateurs mais pas toutes.

Le projet final doit être soumis à un nouveau vote d'adoption prochainement et l'IARU a pu l'examiner au cours d'une réunion tenue à Friedrichshafen le 22 juin 2012 et à laquelle 15 associations membres de l'IARU étaient présentes. Après examen détaillé, il a été approuvé par 10 votes pour, 3 contres (RSGB, REF-Union et USKA) et 2 abstentions (OEVSV et NRRL).

Les arguments présentés par le groupe IARU pour accepter le document s'appuyaient sur une préférence à disposer d'une norme probablement insuffisante à une situation sans norme.

En pratique les produits CPL actuellement disponibles prétendent respecter une norme applicable à la plupart des équipements électriques (EN55022) pour obtenir le label CE.

Cette disposition est provisoire en attendant la mise en application de l'EN50561-1 si elle est adoptée.

En préalable à la réunion de Friedrichshafen, le RSGB avait distribué une note de commentaires invitant à voter négativement pour des raisons auxquelles nous nous associons ce qui a motivé notre refus du projet ».

Information du DARC, <http://www.darc.de/>

Extraits :

« La commission du marché intérieur et protection des consommateurs (IMCO) du Parlement européen a voté, il y a quelques jours, sur la nouvelle version de la « directive du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation des législations des États membres relatives à la compatibilité électromagnétique » (directive CEM).

Les membres du Parlement ont adopté à une large majorité un amendement qui a été introduit sur l'initiative du DARC et du Comité politique des relations (COREP) de l'IARU.

À la fin de l'année dernière, après que le projet de révision ait été connue, le DARC s'est engagé à différents niveaux politiques.

Plus précisément, il s'agissait de la modification de la définition figurant dans le projet d'une "perturbation électromagnétique" et ce par rapport à la législation en vigueur. ' Dans le pire des cas, l'adoption du projet avec cette redéfinition pourrait générer la transmission d'une information pour signaler une station d'amateur.

Le DARC, est intervenu au niveau fédéral, pour convaincre les députés que la version actuelle comprend une définition incorrecte des interférences électromagnétiques.

On a toujours dit que la révision de la directive CEM est généralement considéré comme positive, surtout parce qu'avec elle, la valeur de la marque CE est renforcé et donc le taux de matériels situé sur le marché des équipements non conformes à la norme européenne pourrait être réduit.

Du point de vue radioamateur, il était d'une importance fondamentale que l'ancienne définition demeure, "interférence électromagnétique exclusivement par un signal non désiré, bruit électromagnétique ou modification du milieu de propagation pouvant être causé".

Enfin, une charge utile légale reste souhaitable et ne conduira pas à des perturbations ».